

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 MARS 2017

L'An Deux Mil dix-sept, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 15 mars 2017, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

### Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs - Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Bernard LE FRANCOIS, Laurence ARTAUD, Christine GODEFROY, Michel BONNET, Jean-Pierre VACHON, Geneviève LEFEBVRE, Anne CECCALDI, Catherine BILLAUX, Carole MAUVIARD, Anne RIVOALEN, Pierre BOITOUT, Sandra JOLLY, Dominique PETITJEAN-CORRIERAS, Marcel BIVILLE.

### Etaient absents :

Mmes et MM - Jean-Pierre DAMAMME, Laetitia ROBICHON, Victor MARIE.

### Pouvoirs :

L ROBICHON	à	C MAUVIARD
V MARIE	à	B LE FRANCOIS

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 18

### Secrétaires de Séance :

Michel BONNET  
Sandra JOLLY

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

<b>DELIBERATION</b>						
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>						
<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>						
					Nombre de membres en exercice :	19
					Nombre de membres présents :	15
					Nombre de suffrages exprimés :	17
					VOTES : contre : pour :	17
					Date de convocation :	15/03/2017
<b>76 349</b>						
					séance du 20 mars 2017 - 20h30	
					Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DESCHAMPS, adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Jacques BRUMENT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;	
					1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :	
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		719 590,81 €	240 743,21 €			478 847,60 €
Opérations de l'exercice	1 590 328,97 €	1 968 131,72 €	1 022 986,42 €	519 553,17 €	2 613 315,39 €	2 487 684,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 590 328,97 €</b>	<b>2 687 722,53 €</b>	<b>1 263 729,63 €</b>	<b>519 553,17 €</b>	<b>2 613 315,39 €</b>	<b>2 966 532,49 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 097 393,56 €</b>	<b>- 744 176,46 €</b>			<b>353 217,10 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>			153 802,00 €	- €		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>1 417 531,63 €</b>	<b>519 553,17 €</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 097 393,56 €</b>	<b>- 897 978,46 €</b>			<b>199 415,10 €</b>
					2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;	
					3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;	
					4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus	
					Ont signé au registre des délibérations : L. ARTAUD, D. DESCHAMPS, C. GODEFROY, B. LE FRANCOIS, G. LEFEBVRE, M. BONNET, JP. VACHON, C. MAUVIARD, P. BOITOUT, C. BILLAUX, A. CECCALDI, A. RIVOALEN, D. PETITJEAN-CORRIERAS, M. BIVILLE, S. JOLLY.	
					Pour expédition conforme <b>Le Maire</b>	

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur DESCHAMPS adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2016 s'élève à 1 097 393.56 €

Comme le prévoit la loi, il y a lieu de d'affecter prioritairement le résultat de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2016.

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé comme suit :

### **En recettes d'investissement :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>897 978.46 €</b>

### **En recette de fonctionnement :**

Compte R 002	Résultat de fonctionnement reporté
	<b>199 415.10 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE la proposition ci-dessus**

## **SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE SCIE PARTICIPATION 2017**

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé des finances, informe le Conseil Municipal que la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie s'élèvera à **17 570.25 €** pour l'année 2017.

Il convient que le Conseil Municipal détermine les modalités financières du règlement de cette participation soit par fiscalisation de la participation soit par l'inscription au budget primitif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**DECIDE que la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie au titre de l'exercice 2017 se fera.**

- **Par fiscalisation de la participation pour le montant total de la contribution communale soit 17 570.25€**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

Après présentation de Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire des propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2017 les subventions répertoriées dans le tableau ci-joint.**

Tiers		BP 2015	BP 2016	BP 2017
<b>A PAS DE LOUP ASSOCIATION</b>	subvention communale fonctionnement	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
<b>ACREPT ASSOCIATION</b>	subvention communale fonctionnement	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>460,00</b>
<b>ASECA</b>	subvention communale fonctionnement	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
<b>CLUB DU 3EME AGE</b>	subvention communale fonctionnement	<b>1 000,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 200,00</b>
<b>CLUB NAUTIQUE DE POURVILLE</b>	subvention communale fonctionnement	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
	subvention communale exceptionnelle	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE</b>	subvention communale fonctionnement	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
	subvention communale spectacle Noël	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
	subvent* exceptionnelle voyage scolaire	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</b>	subvention communale fonctionnement	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
	subvention communale spectacle Noël	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
<b>ECURIE BRAYONNE AUTOMOBILE</b>	subvent* communale fonct Course de Côte	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>ENTENTE DES FALAISES</b>	subvention communale fonctionnement	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
	subvention convention animateur	<b>1 700,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>1 700,00</b>
<b>OFFICE MUNICIPAL DES FETES</b>	Subvention communale exceptionnelle		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>PONEY CLUB DU VAL</b>	subvention communale fonctionnement	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
<b>SPA</b>	subvention communale fonctionnement	<b>800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
	Subvention Communale Exceptionnelle	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>UNION DELEGUE DEPART EDUC NAT</b>	subvention communale fonctionnement	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>
<b>UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS</b>	Subvention Communale Exceptionnelle	<b>2 500,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 300,00</b>
	Subvention Communale Fonctionnement	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
<b>VELOCE CLUB D HAUTOT</b>	subvention communale fonctionnement	<b>3 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>CYCLOCLUB HAUTOT</b>	subvention communale fonctionnement	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 232,00</b>	<b>23 632,00</b>	<b>26 292,00</b>

## TAUX D'IMPOSITION 2017

Après présentation par Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé des finances, et discussion du Conseil Municipal sur le budget,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :**

	Taux 2016	Taux 2017	Bases 2017	Produit
<b>Taxe d'Habitatio</b>	11.6%	<b>12.76%</b>	2 754 000	351 410
<b>Taxe Foncière Bâ</b>	19.8%	<b>21.85%</b>	1 998 000	436 563
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	47.3%	<b>52.02%</b>	59 500 €	30 952

**TOTAL 818 925 €**

## BUDGET PRIMITIF 2017

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2017 par Monsieur le Maire, et à sa discussion par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU :

- L'avis du Bureau Municipal

- L'avis de la commission de finances
- L'avis de la Commission Générale

**APPROUVE** chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'Investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2017 de la commune d'Hautot-sur-Mer qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 203 968</b>	<b>Euros</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 203 968</b>	<b>Euros</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>3 742 223</b>	<b>Euros</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>3 742 223</b>	<b>Euros</b>

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
BUDGET ANNEXE  
LES PORTES DE LA PLAINE**

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au maire présente au Conseil Municipal :

**INVESTISSEMENT (dépenses)**

Prévu : 211 497 €  
Réalisé : 47 496.47€

**FONCTIONNEMENT (recettes et dépenses)**

Prévu : 211 497€  
Réalisé : 0€

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Fonctionnement 0€  
Investissement - 47 496.47€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- VOTE le compte administratif de l'année 2016 et arrête ainsi les comptes**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016  
BA LES PORTES DE LA PLAINE  
DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'année 2016, et constaté que celui-ci était strictement concordant au Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**BUDGET ANNEXE 2017  
« LES PORTES DE LA PLAINE »**

Suite à la présentation générale du projet du Budget Annexe 2017 par Monsieur DESCHAMPS, adjoint au Maire chargé des finances, et à sa discussion par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU :

- L'avis du Bureau Municipal
- L'avis de la Commission de Finances
- L'avis de la Commission Générale

**APPROUVE** chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'Investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Annexe 2017 de la commune d'Hautot-sur-Mer qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>47 497</b>	<b>Euros</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>47 497</b>	<b>Euros</b>

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>47 497</b>	<b>Euros</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>47 497</b>	<b>Euros</b>

### TARIFS PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs des services publics locaux conformément aux tableaux ci-joints.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE d'approuver les tableaux ci annexés fixant les tarifs publics locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017.**

HAUTOT SUR MER				
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 AVRIL 2017				
	TARIF 2014	TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017
<b>CABINES DE BAINS</b>				
SAISON COMPLETE	575,00 €	580,00 €	586,00 €	586,00 €
EMPLACEMENT 5 M2	121,00 €	122,00 €	123,00 €	123,00 €
<b>CIMETIERE</b>				
CONCESSION				
15 ANS	151,00 €	153,00 €	155,00 €	155,00 €
30 ANS	272,00 €	275,00 €	278,00 €	278,00 €
50 ANS	423,00 €	427,00 €	431,00 €	431,00 €
<b>TAXE DE SUPERPOSITION DE CORPS</b>				
15 ANS	76,00 €	77,00 €	78,00 €	78,00 €
30 ANS	136,00 €	137,00 €	139,00 €	139,00 €
50 ANS	212,00 €	214,00 €	216,00 €	216,00 €
<b>EMPLACEMENT DE CAVES URNES</b>				
15 ANS	76,00 €	77,00 €	78,00 €	78,00 €
30 ANS	151,00 €	153,00 €	155,00 €	155,00 €
50 ANS	227,00 €	229,00 €	231,00 €	231,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>				
CASE (3 à 4 urnes) 10 ANS	706,00 €	712,00 €	719,00 €	719,00 €
Plaques seule (sans gravure)	51,00 €	52,00 €	53,00 €	53,00 €
CAVE URNE 10 ANS	353,00 €	356,00 €	360,00 €	360,00 €
JARDIN DU SOUVENIR + plaque	76,00 €	77,00 €	78,00 €	78,00 €
<b>LOCATION SALLE SAINT FIACRE</b>				
VIN D'HONNEUR EN SEMAINE	104,00 €	105,00 €	106,00 €	106,00 €
VIN D'HONNEUR WEEK END	166,00 €	168,00 €	170,00 €	170,00 €
REPAS SEMAINE	166,00 €	168,00 €	170,00 €	170,00 €
REPAS WEEK END	272,00 €	275,00 €	278,00 €	278,00 €
<b>LOCATION SALLE A. BOITOUT</b>				
166,00 €	168,00 €	170,00 €	170,00 €	
<b>DROIT DE PLACE PAR M2 / JOUR</b>				
1,06 €	1,07 €	1,08 €	1,08 €	
<b>PHOTOCOPIE</b>				
0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	

### ESPACE DE LA MER

#### TARIFS

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

Journée	
Salle Claude MONET	164 €
Salle Marcel PROUST	103 €
Salle Claude DEBUSSY	185 €
Week-end	
du vendredi 12h au dimanche 20h	
Salle Claude MONET	288 €
Salle Marcel PROUST	185 €
Salle Claude DEBUSSY	329 €
Semaine	
du vendredi 12h au vendredi 12h	
Salle Claude MONET	576 €
Salle Marcel PROUST	370 €
Salle Claude DEBUSSY	658 €
Semaine + week end	
Salle Claude MONET	781 €
Salle Marcel PROUST	493 €
Salle Claude DEBUSSY	884 €
Semaine supplémentaire	
Salle Claude MONET	390 €
Salle Marcel PROUST	267 €
Salle Claude DEBUSSY	452 €
Electricité / forfait / week end	du 1er avril au 30 septembre = 30 € du 1er octobre au 31 mars = 50 €
Electricité / forfait / semaine	du 1er avril au 30 septembre = 33 € du 1er octobre au 31 mars = 64 €
<b>Prêt matériel</b>	jour = 25 € semaine = 60 €
<b>Caution</b>	165 €

## CENTRE DE LOISIRS - TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en sa séance du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe d'un contrat enfance jeunesse renouvelable à compter de 2016. En 2016, le contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé, il a été décidé d'augmenter le nombre de journées d'ouverture.

Les conditions d'ouverture du centre aéré pour l'année 2017 sont les suivantes :

- 10 journées entières pendant les vacances de Février 2017
- 10 journées entières durant les vacances de Pâques 2017
- 19 jours au mois de juillet 2017

~ **Inscription à la semaine et Inscription possible à la demi-journée en février, Pâques et l'été.**

~ **Fixation des Tarifs : Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs comme suit :**

TARIFS	Demi-journée	Semaine (x 4)	Semaine (x 5)	Mois	Séjour (6 jours)
QF < 304€	3.10 €	27.50€	34.50€	111.00€	53.50€
305€<QF<456€	4.10 €	37.50€	42.50€	139.50€	69.50€
QF >457€	5.10€	41.50€	51.50€	167.50€	91.00€
Tarif Extérieur	6.10 €	48.50€	60.50€	193.50€	-

Sur ce, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs ainsi que les modalités pratiques d'organisation comme indiqués ci-dessus pour l'année 2017.**

## CREDITS SCOLAIRES 2017

Monsieur DESCHAMPS, adjoint aux Finances rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué chaque année un crédit par élève pour permettre aux écoles Maternelle et Primaire de la Commune de procéder à l'achat de fournitures scolaires.

Il propose d'augmenter à 46€ le montant du crédit alloué par élève des écoles Maternelle et Primaire de la Commune pour l'achat de fournitures scolaires.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à 46 € le montant du crédit alloué par élève aux écoles Maternelle et Primaire pour l'année 2017**

## ALLOCATION DE SCOLARITE BONS DE FOURNITURES BUDGET 2017

Monsieur DESCHAMPS rappelle au Conseil Municipal qu'il est attribué chaque année, aux élèves de la Commune, âgés de moins de 18 ans au jour de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, une allocation de scolarité.

Il propose de reconduire cette mesure pour la rentrée scolaire 2017 de fixer cette allocation à la somme de **25 euros** et de la même manière que pour 2016, d'étendre les bénéficiaires de cette allocation aux élèves fréquentant une classe d'enseignement secondaire jusqu'au baccalauréat.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à 25 euros le montant de l'allocation scolaire de rentrée qui sera accordée aux enfants de la Commune jusqu'au passage de leur baccalauréat et justifiant de leur scolarité.**

**PLAGE DE POURVILLE  
CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PELOUSE  
DE LA PLAGE DE POURVILLE  
MONSIEUR CASTEL  
MANEGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CASTEL a demandé par lettre du 14 janvier 2017 à bénéficier d'une autorisation d'emplacement sur la pelouse de la plage de Pourville pour y installer un manège pour enfants.

Monsieur le Maire propose de maintenir le droit de place à 200 € pour la saison 2017, du 18 juillet au 19 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le tarif proposé, fixé à 200 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention.**

**PLAGE DE POURVILLE  
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Année 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'activités professionnelles (vente d'objets, petite restauration,...) s'exercent en partie sur le domaine public (par exemple le perré promenade de la plage de Pourville).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer la redevance forfaitaire pour la saison 2017.

Il propose de fixer la redevance à 650€ payable au 15 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le tarif proposé, fixé à 650 € pour la saison 2017.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer les conventions afférentes à cette décision.**

**PLAGE DE POURVILLE  
DEMANDE D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
VENTE DE GLACES A EMPORTER  
2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emplacement pour vendre des glaces alimentaires et crèmes glacées est mis à disposition chaque année sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville durant la saison estivale à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 10 octobre.



Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et de maintenir le tarif à la somme de **2000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre à disposition un emplacement glacier sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville et de maintenir le montant de la redevance à la somme de 2000€ pour la saison 2017**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention y afférent.**

### **MINI GOLF CONVENTION D'EXPLOITATION 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Etienne VARIN lui a indiqué son intention d'exploiter pour la saison 2017 le Mini Golf de Pourville du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'exploitation pour la saison 2017 et de fixer la redevance à la somme de **3800 €**.

\* Il rappelle que la commune a sollicité Monsieur Varin afin de mettre en place une location de vélos pour la saison, en partenariat avec l'Association vélos-services. Ce dernier a accepté de prendre en charge la gestion des locations, ainsi que la mise en place et le repliement des cycles chaque jour.

Afin d'indemniser Monsieur Varin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la redevance de 600 € rapportant celle-ci à la somme de 3200€, payable en deux termes égaux selon les modalités habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer le montant de la redevance à 3800 €, ramenée à 3200€ compte tenu de la gestion des vélos, somme payable en deux termes, de 1600 € le premier au 31 juillet 2017, le second au 31 août 2017.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention.**

### **CASES COMMERCIALES LOCATIONS ANNUELLES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année le tarif de location qui sera appliqué pour les cases commerciales situées à Pourville ainsi que pour le local poubelles

Il propose ainsi de fixer les tarifs pour l'année comme suit :

1/	<b>CASES COMMERCIALES « L'ANNEXE »</b>	<b>5 000 € HT</b>
	<b>+ charges</b>	<b>500 €</b>
2/	<b>LOCAL POUBELLES :</b>	<b>1 100 € HT</b>
3/	<b>CASE COMMERCIALE N° 4</b>	<b>1 600 € HT</b>
	<b>+ charges</b>	<b>160€</b>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.**

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions administratives précaires y afférent.**

### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP AUX PMR** **Demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'obligation de la commune de mettre en accessibilité tous les bâtiments publics.

A cet effet, il rappelle qu'en sa séance du 30/09/2015, le conseil Municipal a retenu la société ACTICAP représentée par Monsieur Lambrecq afin d'auditer chaque bâtiment et d'en tirer le diagnostic accessibilité ainsi que le coût estimatif des travaux à réaliser et, dans un deuxième temps, de réaliser un dossier Ad'AP pour chaque ERP nécessaire.

La société ACTICAP a maintenant remis les diagnostics de chaque ERP, et le coût estimatif des travaux à réaliser a été évalué à 392 100€, qu'il conviendra de programmer sur trois années. Les travaux prévus sur l'année 2017 s'élèvent à la somme de 70 785€ H.T

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider la réalisation d'une partie de ces travaux et de solliciter le subventionnement de ce projet auprès du Département catégorie « Aide à la mise en accessibilité des bâtiments » à hauteur de 25% du coût HT des travaux.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE la réalisation de ces travaux pour un montant évalué à 70 785€ HT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au taux de 25%.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

### **TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER** **DE L'EGLISE DE PETIT APPEVILLE** **DEMANDE DE SUBVENTION** **DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'estimation des travaux de réfection qu'il convient de réaliser sur la clocher de l'église de Petit Appeville établie par Sandra JEANVOINE, architecte

<b>Travaux</b>	<b>122 790.66 € H.T</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>20 058.83 € H.T</b>
<i>Dont Honoraires architecte</i>	<i>12 979.07€ H.T</i>
<b>Soit un total</b>	<b>142 849.49 € HT</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, indique que le permis de construire a été déposé et autorisé et propose de le charger de solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de la « Restauration du patrimoine » au taux de 25%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'entreprendre les travaux de réfection du clocher et de la tourelle de l'Eglise de Petit Appeville

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de la « Restauration du Patrimoine » au taux de 25%.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**  
**Cavée des Pâtis Doux**  
**Rue Gabrielle – Partie 1 et 2**  
**Chemin Claude Monet**  
**Rue du Val Alain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux d'éclairage public prévus Cavée des pâtis Doux, Rue Gabrielle et Chemin Claude Monet et Rue du Val Alain, il convient de procéder à la réfection de ces voiries.

Il donne lecture des estimations réalisées par le Bureau d'étude V3D :

	Coût HT	Coût TTC
Cavée des Pâtis Doux	22 486€	26 984€
Rue Gabrielle (1)	19 073€	22 888€
Rue Gabrielle (2)	16 223€	19 468€
Chemin Claude Monet	41 090€	49 308€
Rue du Val Alain	41 393€	49 671€
<b>TOTAL</b>	<b>140 265 €</b>	<b>168 319€</b>

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider la réalisation de ces travaux et de solliciter le subventionnement de ce projet au titre de l'« Aide à la Voirie Communale » à hauteur de 25% du coût HT des travaux, auprès du Département.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux pour un montant total évalué à **140265€ HT**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de l'« Aide à la Voirie Communale » auprès du Département au taux de 25%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

**AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule de remplacement pour les services techniques.

Il donne lecture d'une proposition commerciale de l'entreprise Carrosserie Dieppoise

	Coût HT	Coût TTC
FIAT DUCATO	23 578.47€	28 294.16€

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce véhicule pour les services techniques et de solliciter le subventionnement de cette dépense au titre de l'« Aide à l'Acquisition de matériel de Voirie » à hauteur de 25% du coût HT auprès du Département.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE l'acquisition de ce véhicule pour un montant total évalué à 23 578.47€ HT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de l'« Aide à l'acquisition de matériel de Voirie » auprès du Département au taux de 25%.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

### **SALLE SAINT FIACRE Travaux de menuiseries extérieures DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que la salle Saint Fiacre située à Petit Appeville est souvent utilisée par les associations communales, les écoles, les habitants,...

Il est nécessaire d'y changer les menuiseries extérieures, afin de réaliser notamment des économies d'énergie.

A cet effet, Sandra Jeanvoine, Architecte a établi un détail des travaux estimé à 28 000€ HT, études et honoraires compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entreprendre ces travaux pour un montant total de 28 000 € HT et de solliciter l'aide financière du Département au titre de l' « Aide aux locaux d'animation polyvalents » au taux de 25%. Compte tenu du fait que ces travaux engendreront un changement de classe énergétique, le taux est augmenté de 10 points.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE la réalisation de ces travaux pour un montant total évalué à 28 000€ HT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de l' « Aide aux locaux d'animation polyvalents » auprès du Département au taux de 35%.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

### **LOGEMENTS ECOLE LES FONTAINES REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE AUX LOCATAIRES**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que la Société DALKIA, chargée du suivi des installations thermiques des bâtiments communaux a procédé entre le 19 octobre et le 8 novembre 2016 au remplacement de la chaudière du bâtiment de l'école primaire Rue de Fontaines à PETIT APPEVILLE.

Les locataires se sont vus prêter des convecteurs électriques afin de chauffer au mieux leurs logements durant ces travaux.

Les relevés de compteurs font apparaître des consommations électriques en heures pleines et creuses dont on peut considérer que 70% sont imputables au chauffage.

Monsieur le maire propose par conséquent au Conseil municipal de rembourser 70% de la consommation électrique de chaque logement durant la période du 19 octobre au 8 novembre 2016 et de demander le remboursement de cette somme à DALKIA.

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le conseil Municipal, à

- **DECIDE** de rembourser les consommations électriques à chaque locataire durant la période des travaux à hauteur de 70% imputable au chauffage.
- **DEMANDE** à **DALKIA** de procéder au remboursement de cette somme auprès de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Monsieur le Maire propose

1/ de fixer l'enveloppe d'indemnités du maire, des cinq adjoints et du Conseiller Municipal délégué ainsi qu'il suit :

~ Indemnité du Maire : 42% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

~ Indemnité de chacun des 5 adjoints : 15.5% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

~ Indemnité du CM délégué : 6% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2/ de fixer l'indemnité d'adjoint à hauteur des taux précités à tout adjoint titulaire d'une délégation et exerçant effectivement les fonctions qui lui sont confiées.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer l'indemnité du Maire à 42% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- **DECIDE** de fixer l'indemnité des adjoints à 15.5% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- **DECIDE** de fixer l'indemnité du Conseiller Municipal délégué à 6% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

## **ACCEPTATION DE DON**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient d'accepter le don effectué par Monsieur Jean-Pierre DOUDEMONT d'un montant de 400.00€, celui-ci n'étant grevé d'aucune condition ni charge.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le don de 400.00 € versé par Monsieur DOUDEMONT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement

## INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE

Monsieur le Maire fait état de l'indemnisation dont l'assureur SMACL dans le cadre du contrat Risques Statutaires a fait parvenir le règlement sous forme de chèque.

Il s'agit du remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail :

- du 01/11 au 31/12/2016 Chèque de 5626.78€

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'accepter ces sommes au titre de l'indemnisation et de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE l'indemnisation des sinistres précités.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant total de 5626.78€ correspondant.**

### LOI ALUR TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi A DIEPPE MARITIME

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

La commune d'Hautot sur mer ayant prescrit l'élaboration de son PLU, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert de compétence à DIEPPE MARITIME.

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération DIEPPE MARITIME**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer tous documents afférents à cette décision.**

### S.D.E 76 ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° 6067 - 2 ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES TISSERANDS

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé Projet - EP-2015-2016-76349-6067 proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification du chemin des Tisserands

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 828.00€ TTC avec une participation de la commune de 58 143.00€ TTC.**

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE le projet ci-dessus**
- **DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au budget primitif 2017 à hauteur de 58 143€**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible**
  - **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

**S.D.E 76**  
**ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° 6875**  
**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**IMPASSE DES PETITES BRUYERES**

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé Projet - EP-2016-76349-6875 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification de l'Impasse des Petites Bruyères

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 17 742.00€ TTC avec une participation de la commune de 9 357.00€ TTC.**

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE le projet ci-dessus**
- **DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au budget primitif 2017 à hauteur de 9 357€**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible**
  - **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

**S.D.E 76**  
**ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° 6874**  
**EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC**  
**RUE DU CABARET**

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé Projet - EP-2016-76349-6874 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification (effacement et éclairage) de la Rue du Cabaret.

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 303 708.00€ TTC avec une participation de la commune de 95 485.50€ TTC.**

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE le projet ci-dessus**

- **DECIDE** que la participation de la Commune sera inscrite au budget primitif 2017 à hauteur de 95 485.50€
- **DEMANDE** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
  - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### **S.D.E 76**

#### **DEMANDE D'ADHÉSION DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP**

(Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

#### **VU :**

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

#### **CONSIDERANT :**

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76**

### **SALLE SAINT FIACRE**

#### **TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que Sandra JEANVOINE, Architecte a été chargée d'établir un tableau estimatif du coût des travaux de remise aux normes d'accessibilité ainsi que des menuiseries extérieures de la Salle Saint fiacre à PETIT APPEVILLE.

Il fait état du tableau estimatif établi par Madame Jeanvoine se décomposant comme suit :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE :	17 000€ HT
TRAVAUX DE MENUISERIES :	23 000€ HT



HONORAIRES ET ETUDES :

5 000€ HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer l'appel public à concurrence après validation des pièces du marché ( Cahier des Charges et DQE) établies par Mme JEANVOINE de l'autoriser à ouvrir les plis et à retenir la meilleure offre conformément à l'avis de la commission ad hoc, de signer le marché et de notifier au candidat retenu ainsi qu'aux candidats non retenus.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à

- **CHARGE Sandra JEANVOINE, architecte de rédiger les pièces de la consultation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation, ouvrir les plis, signer le marché et toutes les pièces qui le composent.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision notamment au candidat retenu.**

**REHABILITATION DE L'ESPACE DE LA MER  
ET REAMENAGEMENT DU FRONT DE MER  
Inscription du projet au contrat de ruralité**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le PETR du pays Dieppois – Terroir de Caux a été sollicité par les services de l'état afin d'élaborer un Contrat de Ruralité, qui, à l'instar des contrats de ville, permettra de coordonner des actions d'investissement à l'échelle du pays.

Il propose au Conseil Municipal de demander l'inscription au Contrat de ruralité au titre de « Attractivité du Territoire » du projet de réhabilitation du bâtiment situé sur le front de mer de Pourville dit « ESPACE DE LA MER » ainsi que le projet de réaménagement du Front de Mer de Pourville.

Le montant estimatif total des dépenses relatives à la réhabilitation est de l'ordre de 1 425 000€HT auxquelles s'ajoutent 296 000€ HT d'ingénierie (A.M.O, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle...). Le coût réaménagement du front de Mer est évalué à 3 187 040€ HT auxquels s'ajoutent 238 500€ HT de frais d'ingénierie.

Il propose au Conseil de l'autoriser à demander l'inscription au Contrat de Ruralité auprès des services du PETR Pays dieppois terroir de Caux ainsi que de solliciter toutes aides financières au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE l'inscription de ce projet de réaménagement du Front de Mer de Pourville et de restructuration de l'Espace de la Mer au contrat de ruralité pour un montant total évalué à 5 146 540€ HT.**
- **SOLLICITE le financement de ce projet auprès des organismes et partenaires tels que DETR, FEADER, Région, Département, FNADT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment de déposer les dossiers de demandes de subventions.**

# **MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE**

## **Engagement de Principe – recherche de financements**

### **Inscription du projet au contrat de ruralité**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune de HAUTOT-SUR-MER compte parmi les professionnels de santé installés sur le territoire communal, deux généralistes, deux infirmières libérales et une pharmacie.

Le cabinet de Kinésithérapie a fermé depuis plusieurs années et aujourd'hui, le cabinet médical, propriété de l'un des généralistes, risque de suivre le même sort. Les professionnels locaux ont interpellés les élus sur le risque de désertification médicale qui pourrait intervenir à échéance des quatre prochaines années :

- Le départ des médecins généralistes en retraite pour l'un et la cessation d'activité pour l'autre
- La difficulté de trouver des jeunes médecins pour s'investir dans un cabinet médical
- La clientèle alentour croissante, recherchant un nouveau médecin référent suite au départ de nombreux médecins sur les communes limitrophes, aggrave la charge de travail des praticiens locaux qui ne savent plus répondre à la demande sans avoir des surcharges de travail difficiles à accepter par les jeunes praticiens.

La commune de HAUTOT-SUR-MER gère par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, une résidence pour personnes âgées de 50 logements dont un des atouts est la proximité médicale, des soins infirmiers et de la pharmacie.

Il conviendrait de protéger ce patrimoine social de soins.

A la faveur du contrat de pays initié par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX et du contrat de ruralité, cette problématique est relevée comme étant un axe à privilégier pour apporter sur le territoire des aides financières visant à combler les déficits constatés en matière d'offres de soins.

Il s'agit là d'une opportunité que la commune de HAUTOT-SUR-MER doit saisir afin de trouver les financements nécessaires pour réaliser des investissements lourds sans pénaliser de façon irraisonnée, les finances communales.

La commune de HAUTOT-SUR-MER mène une politique dynamique d'investissements, tournée vers l'attraction touristique mais l'apport d'équipements nouveaux à destination de la population est également envisagé. Il conviendrait donc de capter les aides financières disponibles pour ménager le budget communal.

Il est malgré tout, important de souligner que la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé reviendrait à construire un immeuble « de rapport » puisque l'objectif de ce type de réalisation, est de constituer une opération financière de créant pas de charges nouvelles sur l'équilibre budgétaire, par l'encaisse des locations.

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RECONNAIT l'intérêt de la problématique posée**
- **SOUHAITE se saisir de ce dossier de maintien de l'offre de soins sur le territoire de la commune de HAUTOT-SUR-MER en associant à la réflexion, les professionnels de santé locaux**
- **S'ENGAGE dans le projet de réaliser une maison pluridisciplinaire de santé sous réserve d'obtenir l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet sans constituer un déséquilibre budgétaire irraisonné**
- **RAPPELLE que par courrier du 2 septembre 2015, dont la copie est jointe à la présente délibération, l'ARS a été interpellée par les élus municipaux pour pouvoir échanger sur cette problématique et demander son avis sur la réponse à apporter à ce dossier**

- **SOLLICITE** de façon plus formalisée par la présente délibération, la saisine de l'ARS sur la proposition de mise en œuvre d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire de la commune d'HAUTOT-SUR-MER
- **SOLLICITE** les aides financières auprès des organismes ou partenaires suivants : DETR, FEADER, Région, Département, FNADT.
- **ARRETE** le budget global de l'opération à 1 696 000€ HT (Terrain 120 000€, Construction 1 200 000€, Aménagement extérieur 150 000€, Maîtrise d'œuvre 135 000€, Divers 91000€)
- **AUTORISE** le Maire à porter le dossier devant les partenaires financiers et les instances décisionnaires de santé

**Fin de séance : 22h25**